

La Maison-Dieu, 157, 1984, 33-52

A.G MARTIMORT

LA CONSTITUTION SUR LA LITURGIE DE VATICAN II

*ESQUISSE HISTORIQUE**

LA Constitution *Sacrosanctum Concilium* de Vatican II sur la liturgie, promulguée le 4 décembre 1963, a eu un prodigieux retentissement, d'abord parce que c'était le premier document débattu et publié par le Concile, et à cause du changement spectaculaire qu'elle a imposé à la vie de prière de tous les chrétiens et à toutes les manifestations religieuses : la messe, les sacrements, le calendrier des saints.

Parce qu'elle inaugurerait les débats conciliaires, elle a d'ailleurs communiqué au Concile la méthode de travail qui a présidé à son élaboration et sur laquelle je reviendrai tout-à-l'heure, son style d'expression aussi, que ses rédacteurs ont voulu non plus scolastique, mais « biblique,

* Conférence prononcée le 5 décembre 1983 à l'occasion du XX^e anniversaire de la Constitution, et de la remise à Mgr Martimort des *Mélanges* préparés en son honneur, et publiée d'abord dans le *Bulletin de littérature ecclésiastique* de l'Institut catholique de Toulouse, LXXXV/1, janvier-mars 1984.

patristique, c'est-à-dire compréhensible pour les fidèles, pour les frères séparés et même pour les non-chrétiens »¹. Elle a montré comment ce Concile, réalisant le projet de Jean XXIII, allait être pastoral, non pas en négligeant la doctrine, mais par son enseignement doctrinal lui-même². Elle a enfin préparé les esprits à d'autres options essentielles qu'allaient adopter les Pères, même si elles déroutaient certains, grâce à la vision qu'elle présentait déjà du mystère de l'Église, la façon dont elle mettait au contact des sources, faisant découvrir, par-delà les traditions, la vraie Tradition. De plus, avant que le Concile n'aborde l'organisation des Conférences épiscopales, la Constitution sur la liturgie leur donnait aussitôt une responsabilité de décision sous le nom d'« assemblées d'évêques légitimement constituées, compétentes sur un territoire donné » (art. 22, par. 2).

D'autre part, la publication du document sur la liturgie n'était pas un événement ponctuel : il avait toute une préhistoire. Il bénéficiait d'une longue période de préparation, marquée par trois notes caractéristiques : inaugurée par l'érudition historique, la découverte de la liturgie a donné naissance à un mouvement, se développant de place en place jusqu'à devenir international, et ce mouvement à son tour a reçu à diverses reprises l'approbation officielle et l'impulsion du Siège apostolique. L'érudition historique avait en effet dès le xvii^e siècle ouvert aux savants les trésors de la prière antique et médiévale ; à la fin du xix^e siècle et au début du xx^e, elle s'approfondissait avec les travaux de Duchesne, Wilmart, Andrieu, Mohlberg, Casel et elle pénétrait le grand public avec les œuvres de

1. Cf. mon exposé aux évêques de France dans la salle du Centre Saint-Louis, 30 octobre 1962, auquel fait allusion R. KAISER, *Inside the Council, the story of Vatican II*, London, Burns et Oate 1962, pp. 121-122.

2. G. Card. GARRONE, *Le rôle de la Constitution De sacra liturgia sur l'évolution du Concile et l'orientation de la pastorale*, dans *Miscellanea liturgia in onore di... Giacomo Lercaro...*, t. 2, Roma, Desclée, 1967, pp. 11-26.

Guéranger, Batiffol, Cabrol, Guardini, Righetti. Ce que l'on appelle le « mouvement liturgique » était né en Belgique en 1911, sous l'impulsion prophétique de Dom Lambert Beauduin, promouvant aussitôt un grand courant d'éducation populaire par le missel — le nom de Dom Gaspar Lefebvre est devenu un symbole — et de formation doctrinale et spirituelle par les Semaines, Congrès et Sessions ainsi que par les livres. Les interventions des papes ont scandé cette progression : saint Pie X, Pie XI, Pie XII, par des documents célèbres ; mais de façon moins spectaculaire ils ont entrepris le travail de la réforme liturgique, jusqu'à ce que Jean XXIII, conscient de l'ampleur qu'elle exigeait, décidât en 1960 d'en faire définir les principes essentiels par le Concile qu'il venait de convoquer.

De même qu'elle avait une longue préhistoire, la Constitution liturgique de Vatican II, loin d'être un point final, a voulu au contraire donner le branle à des changements plus profonds et durables, puisqu'elle a réclamé une réforme des livres et des rites liturgiques, pour laquelle elle appelait la collaboration d'évêques et d'experts venant du monde entier (art. 25). Cette réforme, menée intensément pendant onze ans (1964-1975), n'est pas encore terminée, mais elle devait entraîner la réorganisation à Rome même du dicastère compétent et surtout une évolution ultérieure assez considérable de la discipline qu'elle avait créée elle-même, — sans parler de l'effort pédagogique dont elle a si fortement proclamé la nécessité et qui ne devra jamais cesser.

★

Plutôt que d'ajouter un commentaire de la Constitution à tous ceux qui ont été déjà publiés au cours de ces vingt années, qu'il me soit permis de retracer ici seulement l'histoire et les péripéties du document lui-même au cours de la période préconciliaire et conciliaire, c'est-à-dire de l'été 1960 au 4 décembre 1962. Cette histoire, à vrai dire, vient d'être évoquée dans le volume de mes *Mélanges* avec

beaucoup d'objectivité sereine par M. Carlo Braga, lazariste, collaborateur fidèle d'Annibale Bugnini. Mon témoignage, indépendamment du sien, le complètera et l'illustrera de quelques souvenirs concrets des vicissitudes inhérentes à tout travail en commun et dont il est encore trop tôt pour faire une étude exhaustive.

La veille de la Pentecôte 1960, Jean XXIII annonçait la création de dix commissions et deux secrétariats — dont celui de l'Unité — chargés de la préparation du Concile. Parmi ces commissions, il y en avait une pour la liturgie. Le 6 juin, le pape nommait comme présidents des commissions les chefs des dicastères romains correspondants : ce fut, à bien des égards, une déception ; comment envisager un « *aggiornamento* » préparé sous la direction des responsables de la Curie telle qu'elle était constituée ? En revanche, il décidait aussitôt après que les secrétaires, les membres et les consultants de ces commissions ne seraient pas pris parmi les personnels des Congrégations, celles-ci ne devant pas interrompre leur travail durant la préparation et la tenue du Concile. Les secrétaires furent nommés, les uns après les autres ; le dernier en date, le 18 juillet, fut celui de la Commission liturgique, Annibale Bugnini.

Ce Lazariste italien était bien connu de nous : il était venu, dès 1946, participer à une session du C.P.L. et avait reçu de ses supérieurs la charge de diriger la revue *Ephemerides liturgicae* ; il aidait à organiser le mouvement liturgique italien ; surtout il faisait fonction de secrétaire de la Commission fondée par Pie XII en 1948 et dirigée par le franciscain Ferdinando Antonelli pour la réforme liturgique, commission qui avait déjà montré son efficacité par la restauration de la vigile pascale en 1951 et la réforme de la Semaine Sainte en 1955. Discret, voire secret, diplomate, A. Bugnini sut faire agréer par le cardinal Gaetano Cicognani, président, une méthode de travail qui se révéla fructueuse.

Ce n'est que le 26 août 1960 que l'*Osservatore Romano* publia la liste des membres et des consultants. La Commission de liturgie comportait 19 membres et 31 consultants, sans qu'on puisse savoir quel critère avait présidé à la distinction de ces deux catégories, puisqu'elles

comportaient l'une et l'autre des évêques et des prêtres du second ordre. Mais chose capitale, ils étaient choisis dans tout l'univers : un évêque congolais, un prêtre australien, un Jésuite de Manille, deux Canadiens, un Brésilien, un Colombien, deux professeurs de Washington, voisinaient avec des orientaux et des représentants de tous les pays d'Europe. Cependant, on remarqua tout de suite une curieuse anomalie : il n'y avait dans cette liste aucun évêque allemand ni aucun évêque français ; les responsables des mouvements liturgiques, Mgr Wagner, le P. Roguet et moi n'y figurions pas non plus. Ce n'était évidemment pas un oubli. Le Cardinal Bea, voyant que Mgr Joseph Martin, archevêque de Rouen et président de la Commission liturgique de l'épiscopat français qu'il connaissait bien, était ainsi inemployé, se hâta de le faire nommer au Secrétariat pour l'unité. La bévue était trop voyante et dut être progressivement réparée : le 26 octobre, l'*Osservatore* annonçait la nomination de Mgr Henri Jenny, auxiliaire de Cambrai, comme membre, de Mgr Wagner, moi et le P. Brinkhoff — franciscain hollandais — comme consultants de la Commission ; fin novembre, ce sera le tour de Mgr Spüllbeck, évêque de Meissen en Allemagne de l'Est ; plus tard, le 8 mai 1961, Mgr Landersdorfer, bénédictin, évêque de Passau en RFA, et le P. Roguet seront eux aussi agrégés au travail. Pour ce qui est des Français, je crois savoir que c'est le nonce, Mgr Bertoli, qui a insisté en leur faveur.

Le 14 novembre 1960, Jean XXIII donna le solennel coup d'envoi des Commissions dans la basilique Saint-Pierre. Mais déjà, deux jours plus tôt, les membres de la Commission liturgique avaient été convoqués pour organiser leur travail. Pour traiter les questions qui se dégageaient de l'enquête menée les années précédentes auprès des évêques du monde entier, des facultés de théologie et des Congrégations romaines³, on leur proposa de se

3. Toutes les réponses à l'enquête ont été imprimées entre 1960 et 1962 sous le titre *Acta et documenta Concilio Vaticano II apparendo, Series I, antepreparatoria* (12 tomes) et synthétisées dans les deux tomes de l'*Analyticus conspectus consiliorum et votorum quae ab episcopis et praesulibus data sunt*.

répartir en douze sous-commissions : messe, concélébration, office, sacrements, calendrier, latin, formation liturgique, participation active, adaptation missionnaire, vêtements, musique, art sacré. Mgr Jenny fit remarquer aussitôt qu'il manquait là l'essentiel : la définition du mystère liturgique et de sa place dans la vie de l'Église ; une treizième sous-commission fut donc constituée, qui devint la première. Chaque sous-commission comporterait un rapporteur, un secrétaire, au moins un évêque et quelques experts.

Je fis partie de deux de ces sous-commissions : celle du mystère liturgique et celle de la concélébration. Sur la première, j'ai déjà publié quelques souvenirs⁴. La seconde reçut comme rapporteur Dom Bernard Capelle, abbé du Mont César de Louvain, assisté de Dom Bernard Botte ; elle comprenait deux évêques : un autrichien, Mgr Zauner, évêque de Linz, et un chaldéen, Mgr Gogué, évêque de Bassorah (Irak), qui ne viendra pas aux réunions, enfin un professeur de l'Université de Fribourg, Anton Hänggi. Invités par celui-ci, c'est à Fribourg, au Salesianum, puis à l'Abbaye d'Hauterive que, du 1^{er} au 3 février 1981, nous avons préparé un schéma sur la concélébration.

En avril 1961, eut lieu durant deux semaines à Rome la session plénière de la Commission. Dans une grande salle de la Congrégation des Rites, autour d'une longue table siégeaient les membres ; derrière eux étaient assis les consultants ; au haut bout présidait le cardinal Cicognani, mais il laissait à M. Bugnini le soin de mener les débats. Successivement, chaque sous-commission devait présenter

4. Dans *Teologie, liturgia, storia, Miscellanea in onore di Carlo Manziana*, Brescia, Morcelliana, 1977, pp. 179-196, et dans *L'impegno religioso e civile di P. Giulio Bevilacqua...*, Brescia, Centro di documentazione, 1983, pp. 85-93. — Sur ce point, il faut corriger ce qu'a écrit A. BUGNINI, *La riforma liturgica (1948-1975)*, Roma, Ed. liturgiche, 1983, p. 27 ; cet ouvrage, si passionnant et parfois émouvant, se ressent des conditions difficiles dans lesquelles il a été écrit : notamment, il est très bref pour la période 1960-1963.

son projet, qui faisait ensuite l'objet d'une discussion parfois très vive ; M. Bugnini veillait à ce que tous les avis fussent exprimés librement. Il apparut très vite d'ailleurs que la réforme liturgique n'était pas envisagée de la même façon par les divers groupes nationaux ; la Commission s'opposa nettement à enregistrer des solutions préfabriquées préparées par les plus célèbres érudits. Le pape Jean XXIII ayant souhaité assister à une de nos réunions, M. Bugnini choisit pour cela le débat sur l'office divin qui s'avérait le plus pacifique. Après nous avoir écoutés et nous avoir rappelé que nous avions toute liberté pour présenter au Concile nos propositions, le pape raconta en latin des anecdotes amusantes et continua en italien pour commenter un événement qui lui tenait à cœur : le sacre qu'il venait de célébrer en rite grec de l'Oriental Mgr Coussa, assesseur de la Congrégation orientale.

Mais avant notre session d'avril, l'homme ennemi avait semé de l'ivraie : aussi, pour éviter des éclats trop périlleux venant de certains milieux de la Curie, on retira du programme le rapport de la sous-commission *De lingua latina*, que devait présenter Mgr Pietro Borella⁵ ; cette question serait traitée non plus pour elle-même, mais à l'occasion des projets de chacune des autres sous-commissions : les propositions en ce sens furent insérées dans le projet de la messe, celui de l'office, celui des sacrements, celui de la participation active et même, discrètement, dans celui du chant.

Au fur et à mesure que leur texte était discuté, les sous-commissions le remaniaient en fonction des remarques reçues, pour arriver parfois à un projet assez différent, qui était distribué aussitôt et discuté à nouveau en vue d'aboutir enfin à un consensus exprimé par un vote.

5. Ce rapport a été publié par la suite et développé dans *Ambrosius* 44, 1968, pp. 71-94, 137-168, 237-266 ; voir en particulier pp. 237-238. Je lis dans mes notes de l'époque : « Haec relatio haud lecta fuit, submissio vero fuit silentio sepulta, cum cardinalis Pizzardo et alii adversus card. Cicognani offendissent, quod ille de re tam ardente disputare siverat ».

Cependant tous ces textes ressortissaient à des genres littéraires fort disparates ; ils étaient accompagnés de documents justificatifs assemblés pêle-mêle. Ce fut le rôle de M. Bugnini, avec l'aide de son confrère lazariste M. Carlo Braga et de quelques liturgistes habitant Rome, d'agencer tout cela en un schéma complet et unifié, chaque chapitre étant précédé d'un préambule (*prooemium*) et chaque proposition étant accompagnée d'une « Déclaration » explicative, le tout aboutissant à un volume ronéotypé de 252 pages format ministre, envoyé le 10 août à tous les membres et consultants, avec prière d'envoyer par écrit sur fiches distinctes toutes les remarques, modifications, suppressions et additions qu'il leur semblerait devoir proposer.

On imagine aisément la masse des fiches qui affluèrent au Secrétariat. Mgr Jenny et les consultants français relevèrent aussitôt que dans le chapitre qui traitait du mystère liturgique avaient été apportés des changements qui le défiguraient, notamment un fâcheux retour au langage scolastique, au point que l'Auxiliaire de Cambrai fit immédiatement le voyage de Rome pour s'en plaindre et obtint qu'une nouvelle réunion de la première sous-commission, élargie de plusieurs autres membres, se réunît en octobre à la *Domus Mariae* de Rome⁶. Cette réunion restreinte, à laquelle vint participer un moment le cardinal Cicognani, fut très cordiale ; le travail y alterna avec la prière comme nous avons l'habitude de le faire au Centre de Pastorale Liturgique français.

Après avoir examiné toutes les observations reçues, le Secrétariat de la Commission révisa le projet de Constitution et le nouveau texte fut transmis à chaque membre et consultant le 15 novembre. D'où une nouvelle vague de fiches. Une dernière session plénière eut lieu les 11-13 janvier 1962 pour en tenir compte, apporter les dernières corrections et donner son approbation définitive. On y

6. J'ai donné des détails sur cette réunion dans les deux articles mentionnés plus haut, note 4. Ils complètent et corrigent ce qu'écrit A. BUGNINI, *op. cit.*, p. 31.

ajouta notamment un article sur l'importance d'une formation biblique pour la vie liturgique; nos amis allemands insistèrent vivement en faveur des « *pia populi christiani exercitia* », ce qui aujourd'hui nous paraît quelque peu anachronique. On rejeta un projet de création d'un « Office central d'action liturgique, musique et art sacré ».

Ainsi révisé, le projet de Constitution n'avait plus qu'à recevoir la signature du cardinal Cicognani et être adressé à la Commission centrale préconciliaire, qui devait décider de sa présentation au futur Concile. C'est alors que s'exercèrent sur le Cardinal (il avait fêté ses quatre-vingts ans le 26 novembre précédent) de vives pressions extérieures, annonciatrices de graves combats. Les cardinaux Pizzardo et Bacci⁷, ainsi que les musiciens sonnaient l'alarme pour la défense du latin en péril; d'autres s'élevaient contre la décentralisation envisagée, d'autres enfin refusaient la réforme du bréviaire... Après avoir beaucoup hésité, le cardinal Cigognani finalement signa le schéma le 1^{er} février et mourut le 5⁸.

Pour lui succéder, Jean XXIII nomma aussitôt, dès le 22 février, le cardinal Arcadio Larraona, de nationalité espagnole, religieux clarétain, qui avait exercé sa compétence de canoniste principalement auprès de la Congrégation des Religieux dont il fut secrétaire. Il n'avait jamais eu l'occasion de s'occuper de liturgie et ne connaissait rien du projet de notre Commission, qui venait tout juste d'être imprimé et que l'on adressait à tous les membres de la Commission centrale⁹. Le même 22 février, dans le cadre solennel d'une audience papale au clergé de Rome, le cardinal Pizzardo faisait signer à Jean XXIII une constitution apostolique commençant par *Veterum sapientia* et

7. Le cardinal Giuseppe Pizzardo, âgé de 85 ans, était préfet de la Congrégation des études; Antonio Bacci, chef des latinistes de la Secrétairerie d'Etat, avait été depuis peu créé cardinal par Jean XXIII.

8. A. BUGNINI a évoqué son rôle comme président de la Commission dans la notice qu'il lui a consacrée dans l'*Osservatore Romano* des 5-6 mars 1962.

9. *Schema Constitutionis De sacra liturgia a Commissione liturgica propositum*, Typis polyglottis Vaticanis, 1962, 5 fascicules.

destinée à la défense de la langue latine. Ce document, aujourd'hui enseveli dans l'oubli, souleva immédiatement les vives protestations de divers évêchés et fut considéré comme une manœuvre à l'encontre du futur Concile.

La Commission centrale examina le schéma sur la liturgie au cours de sa cinquième session, du 25 mars au 2 avril 1962. Le cardinal Larraona le présenta et le défendit avec une parfaite loyauté : intervinrent avec force en sa faveur, notamment les cardinaux Liénart¹⁰, Alfrink, Léger, Montini, Confalonieri. Il paraît qu'un cardinal italien, bien connu pour ses affirmations péremptoires, soutint que, selon toute la tradition, dès les premiers conciles œcuméniques, le latin était la langue officielle de l'Église : le cardinal Bea releva calmement cette énorme erreur historique¹¹. Malgré la vivacité des discussions, l'impression d'ensemble fut très favorable au schéma ; beaucoup estimèrent qu'il était le meilleur de ceux que la Commission centrale avait examinés jusque-là. On se fia, pour tenir compte éventuellement des critiques formulées, à la Sous-Commission des amendements que présidait le cardinal Confalonieri¹².

Au mois de juillet 1962, tous les Pères du futur Concile reçurent le tome 1^{er} des *Schemata constitutionum et decretorum de quibus disceptabitur in Concilii sessionibus*. Il comprenait sept schémas, dont celui concernant la liturgie¹³. Les Pères étaient invités à les étudier déjà et à adresser leurs remarques non aux commissions, puisque d'ailleurs leur rôle était terminé, mais à la Secrétairerie

10. Texte de ses interventions dans A. card. LIÉNART, *Vatican II*, dans *Mélanges de science religieuse* 33, 1976, numéro supplémentaire, pp. 47-49.

11. G. CAPRILE, *Il Concilio Vaticano II*, vol. I, partie II, Roma, La Civiltà cattolica, 1966, p. 370.

12. Cette sous-commission en traita le 9 mai. Le cardinal Confalonieri en justifia la procédure et le travail dans une intervention au Concile le 5 novembre 1962, en réponse à la violente attaque lancée par le cardinal Ottaviani dans la séance du 30 octobre : G. CAPRILE, *op. cit.*, t. 2, 1968, pp. 103 et 113-114.

13. *Series prima*, Typis polyglottis Vaticanis, 1962, pp. 157-201.

d'État. C'est ainsi que Jean XXIII put apprendre que de tous les schémas le projet sur la liturgie était le plus susceptible d'être approuvé par le Concile¹⁴. Effectivement, un seul autre de ces sept fut accepté par les Pères : c'était l'anodin Décret sur les moyens de communication sociale ; les deux projets que contenait le tome II et qui seront présentés par la suite au Concile furent pareillement rejetés ; quant aux tomes III et IV concernant treize autres schémas proposés, ils ne furent même pas distribués¹⁵. On s'explique donc aisément la décision, annoncée le 16 octobre, au moment où allaient s'inaugurer les travaux conciliaires, de commencer par la liturgie : il est inutile de l'attribuer à l'intervention d'un théologien et de l'épiscopat hollandais¹⁶.

Mais lorsque les évêques arrivèrent à Rome pour l'ouverture du Concile, ils apprirent avec étonnement et inquiétude que M. Bugnini était un des rares secrétaires de commissions préparatoires à ne pas être reconduit dans cette fonction à la Commission liturgique conciliaire ; bien plus, qu'il s'était vu retirer la charge d'enseignement qu'il avait à l'Université du Latran¹⁷. Très affecté par cette mise à l'écart — je l'ai vu pleurer, — il s'interdit toute

14. Toutes ces *Observationes*, transmises par la Secrétairerie d'Etat à la Commission conciliaire de liturgie, ont été reproduites en un fascicule dactylographié de 44 + 52 pages qui a été distribué aux membres et aux experts de cette Commission.

15. Les Commissions préparatoires avaient présenté à la Commission centrale 70 schémas, dont on trouvera la liste, par exemple dans R. LAURENTIN, *L'enjeu du Concile*, Paris, Ed. du Seuil, 1962, pp. 142-149 ; cf. pp. 192-193.

16. Par ex. dans R. W. WILTEN, *Le Rhin se jette dans le Tibre, le Concile inconnu*, (trad. franç.), Paris, Ed. du Cèdre, 1973, pp. 23-24.

17. A. BUGNINI, *op. cit.*, p. 41 ; cf. C. BRAGA, *Ricordando Monsignor Annibale Bugnini*, dans *Ephemerides liturgicae* 97, 1983, p. 10. — Je possède un long *Pro memoria* de cette affaire, rédigé par A. Bugnini lui-même, daté du 1^{er} décembre 1962. — Deux secrétaires de Commissions préparatoires, étant évêques, ne pouvaient évidemment pas être reconduits dans ces fonctions et furent remplacés par leurs adjoints. En outre, à la Commission de la discipline du clergé et des fidèles, le P. Berutti, o. p., fut remplacé par Don Del Portillo.

intervention ; mais il me communiquera au jour le jour les informations qui me seraient utiles et m'avertira des manœuvres qui se tramaient ici ou là.

C'est ainsi qu'il me téléphona le soir du 11 octobre pour m'avertir que des listes étaient préparées pour orienter le choix des Pères qui devaient élire le 13 les membres des commissions conciliaires ; il paraît que ce ne sont pas les Congrégations mais Mgr Felici, secrétaire du Concile, qui avait eu cette initiative¹⁸. Je téléphonai aussitôt ce renseignement au cardinal Liénart et à mon archevêque, Mgr Garrone. Effectivement, le 12, fut distribué aux Pères un *Elenchus*, mais il contenait uniquement les noms des Pères qui avaient participé aux commissions préparatoires. La mémorable séance du 13 a été décrite par tant de témoins que je n'ai pas besoin d'y revenir. Pendant plusieurs jours, dans toutes les Conférences épiscopales on s'affaira pour constituer des listes à proposer ; l'Autriche, la Belgique, la France, l'Allemagne, la Suisse, la Hollande, la Yougoslavie et la Scandinavie s'unirent pour une liste commune de 112 noms pris dans le monde entier. Le 20 octobre, Mgr Felici lut le résultat des votes pour la Commission de liturgie : sur quelque 2 400 votants, Mgr Zauner, évêque de Linz, atteignait le score de 2 231 voix ; Mgr Jenny obtenait 1 792 voix ; le cardinal Lercaro 1 082¹⁹. Aux 16 élus, le pape devait, selon le règlement, ajouter huit noms : les cardinaux de Curie Giobbe, Jullien et Albareda, puis trois évêques qui s'étaient approchés du nombre des voix des élus et enfin Dom Prou, abbé de Solesmes, ainsi que le Supérieur général des Clarétains (la Congrégation à laquelle appartenait le cardinal Larraona). Quelques jours après, on eut la surprise d'apprendre que la

18. Ce point fut précisé plus tard par le cardinal Staffa (qui à l'époque était Secrétaire de la Congrégation des Etudes) dans une conversation qu'il eut avec un autre cardinal pendant le Synode des évêques d'octobre 1969.

19. La liste « européenne » avait 11 élus sur 14 et deux autres nommés ensuite par Jean XXIII.

Commission comprenait un 25^e membre, Mgr Enrico Dante, Secrétaire de la Congrégation des Rites.

Entre temps, les évêques voulaient être éclairés sur le sens et la portée de cette Constitution liturgique qu'ils allaient discuter en Congrégation générale : le P. Jungmann courait d'un endroit à l'autre de Rome pour rencontrer certains évêques ; j'en faisais autant de mon côté, tenant des conférences successivement chez les évêques belges, français, argentins, chiliens, brésiliens, africains francophones. Dom Franquesa et le professeur Oñatibia, convoqués par Mgr Morcillo, archevêque de Saragosse, arrivaient en toute hâte pour se mettre à la disposition des évêques d'Espagne ; le P. Gy, appelé par Mgr Martin de Rouen, prenait contact avec les anglophones... J'avais rédigé sept pages d'*Observationes in schema Constitutionis de sacra liturgia*, qui furent répandues assez largement : j'y signalais les changements, dommageables à mon sens, que diverses influences avaient introduits dans le texte de la Commission préparatoire et les motifs qu'il y avait de rétablir celui-ci ; l'un des points qui me semblaient les plus graves était la restriction apportée à l'autorité des Conférences épiscopales : « *Sanc-tae Sedi proponere* » avait remplacé « *statuere, actis ab Apostolica Sede recognitis* ».

Sur la discussion *in aula*, c'est-à-dire en Congrégation générale dans Saint-Pierre, de nombreux comptes rendus ont été publiés ; il ne semble donc pas nécessaire d'en faire encore un résumé ; il suffit de dire qu'elle a paru interminable, car le Règlement, qu'il fallut ensuite corriger, laissait à chacun des deux mille Pères le droit d'intervenir sur chaque partie du schéma ; c'est surtout la question du latin qui accapara la majeure partie des débats. Cependant quelques interventions venaient ranimer l'attention : les cardinaux Frings, Montini, Lercaro, Ruggambwa (celui-ci parlant au nom de tous les évêques d'Afrique) approuvaient le schéma, contre lequel s'élevaient avec éclat les cardinaux Ottaviani, Ruffini, Mc Intyre ou Mgr Staffa. Le 14 novembre, le cardinal Tisserant mit aux voix une motion d'approbation de la ligne générale du schéma, sous réserve des amendements dont la

Commission présenterait par la suite le rapport. Rédigée par le cardinal Confalonieri²⁰, cette motion obtint 2 162 voix sur 2 215 présents.

Le vrai travail s'est fait en Commission. Celle-ci se réunit à partir du 21 octobre. Le cardinal Larraona avait nommé comme secrétaire le P. Ferdinand Antonelli, franciscain, bien connu des liturgistes, ancien rapporteur de la section historique à la Congrégation des Rites et qui avait été l'âme de la Commission de réforme liturgique créée par Pie XII. Les membres siégeaient autour d'une longue table ; derrière eux vingt-deux experts, parmi lesquels onze avaient participé déjà à la Commission préparatoire ; les nouveaux venus étaient surtout des membres de la Curie ou des théologiens romains : deux d'entre eux que je ne connaissais pas m'abordèrent avec effusion : le P. Gagnebet, dominicain, consultant du Saint-Office, contre lequel j'avais quelques préventions, vite dissipées, car j'ai pu apprécier l'aide que son ouverture aux problèmes liturgiques nous a apportée et qui m'a honoré de son amitié jusqu'à sa mort toute récente ; — l'autre Mgr Emmanuel Bonet, catalan, auditeur de Rote, avec qui désormais j'ai travaillé constamment, de jour et de nuit, durant tout le Concile, puis, de façon heureusement moins fébrile après le Concile, jusqu'à sa mort soudaine en août 1969.

Au début de cette première réunion de la Commission, le cardinal Larraona devait nommer deux vice-présidents : il désigna les cardinaux Giobbe et Jullien, ce qui fut interprété comme un affront infligé au cardinal Lercaro. Puis, pendant plusieurs jours, le cardinal Larraona expliqua, interminablement et confusément, le règlement de la Commission... Obéissait-il à des consignes des ennemis du Concile ? En réalité, le travail ne pouvait réellement commencer que lorsque la discussion *in aula* serait clôturée : entre temps, au fur et à mesure qu'elle se déroulait, les textes des interventions des Pères étaient, par

20. Je tiens cette précision du cardinal Confalonieri lui-même qui me l'a dite en mai 1963.

les soins du P. Antonelli et de Carlo Braga, assistés de religieuses, répartis selon les articles du schéma et dactylographiés de sorte que nous eûmes enfin le dossier complet en 15 volumes représentant environ deux mille pages entre les mains de chacun. Malgré les préjugés que l'on nourrissait à l'égard du cardinal Larraona, je dois lui rendre justice et dire mon admiration pour lui. Car, à la différence de bien d'autres présidents de commission, il a toujours laissé plein droit de parole aux experts à partir du moment où l'un d'entre eux, l'ineffable Mgr Joaquim Nabuco, intervint spontanément, invoquant le droit parlementaire... Le résultat immédiat de cette intervention fut que nous proposâmes de rédiger un guide ou règlement sur la méthode à suivre, qui fut ensuite adopté par d'autres commissions²¹.

Pour l'examen du schéma, la Commission se divisa en 13 sous-commissions. Je fus affecté à deux d'entre elles : la sous-commission théologique que présidait le P. Gagnebet, chargée d'examiner les observations d'ordre doctrinal, et la sous-commission qui devait étudier les amendements sur les principes généraux de la réforme (*De sacrae liturgiae instauratione*, chap. I, sect. 3 du schéma) et dont Mgr Calewaert, évêque de Gand, était le responsable. La sous-commission théologique tint ses réunions à l'Angelicum : j'y retrouvais, autour du P. Gagnebet, Mgr Jenny, Dom Vagaggini, Mgr Roberto Masi. Elle ne présenta pas elle-même au Concile le résultat de ses travaux, qui furent intégrés surtout dans les rapports de Mgr Albertus Martin, évêque de Nicolet au Canada, sur le *Prooemium* et sur les articles 1-9 (devenus 1-13). Parlant avec aisance et clarté, Mgr Martin fit une vive sensation sur les Pères²² : tous les amendements qu'il proposa obtinrent plus de 2 000 *Placet*, sauf un sur les modes de présence du Christ dans la liturgie qui n'en obtint que 1984.

21. Texte dans G. CAPRILE, *op. cit.*, t. 2, pp. 97-100.

22. Malheureusement son texte n'avait pas été imprimé, comme le seront tous les autres rapports par la suite.

Mgr Calewaert réunissait sa sous-commission au Collège Belge, via del Quirinale ; elle comportait un Rédemptoriste français évêque en Bolivie, Mgr Fey-Schneider, un Salésien autrichien, le P. Alfons Stickler, et le P. Martinez de Antoñana, Clarétain espagnol. Les articles 16-31 (qui deviendront 21-40) avaient été parmi les plus âprement discutés *in aula* : langue liturgique, droit des Conférences épiscopales, adaptation missionnaire. Nous les étudiâmes au cours de quatre séances, les 15, 18, 20 et 22 novembre et arrivâmes à nous mettre d'accord sur le fond et sur la forme, bien que nous provenions d'horizons bien différents les uns des autres. Mgr Calewaert proposa ensuite son rapport à la Commission elle-même, tout au long de sept séances, du 21 au 30 novembre : là encore, les débats furent longs, parfois vifs. Le 30 novembre, les amendements et la Relation de Mgr Calewaert étaient approuvés. Il fallait d'urgence porter dès le lendemain matin le texte à l'Imprimerie Vaticane ; à la demande du cardinal Larraona, je fis au préalable une ultime révision pour adoucir certaines expressions. Sur épreuves, il fallut encore apporter une ou deux corrections, notamment : « *Statuere, actis ab Apostolica Sede probatis SEU CONFIRMATIS* », à propos des Conférences épiscopales et de la langue liturgique. Le fascicule fut distribué aux Pères le 4 décembre, la Relation lue par Mgr Calewaert le lendemain ; les votes eurent lieu le 5 et le 6. Tous les amendements obtinrent plus de deux mille voix, sauf un, qui fut victime du brouhaha d'une fin de séance précipitée : 145 Pères partirent sans voter. Le 7, le vote d'ensemble du chapitre 1^{er} donna 1 922 *Placet*, 180 *Placet iuxta modum* et 11 *Non Placet* sur 2 118 votants. On peut dire que l'essentiel de la réforme liturgique était désormais acquis, c'est-à-dire ses principes directeurs. Le Concile se séparait deux jours plus tard sur cet heureux présage. Le P. Congar osait écrire sur l'ensemble de la session : « Quelque chose d'irréversible s'est produit et affirmé dans l'Église²³. »

23. *Informations catholiques internationales*, n° 183, 1^{er} janvier 1963, p. 4.

Entre deux sessions, le travail ne chôma pas pour autant : Mgr Albertus Martin, dont les interventions *in aula* pour présenter ses deux rapports avaient été très remarqués, s'était vu confier encore la Relation sur l'Office divin et, m'ayant demandé de l'assister en cette tâche, il me fit venir durant une semaine à Nicolet, au mois de mars 1963. Par ailleurs, le cardinal Larraona me priait, par lettre du 4 février, de participer aux travaux de la sous-commission de l'année liturgique. La Commission elle-même fut convoquée à Rome le 23 avril et tint séance jusqu'au 10 mai, étudiant successivement les rapports sur les amendements préparés par les diverses sous-commissions, les discutant, les faisant remettre en chantier ; les points les plus chauds concernaient la place de la langue moderne à la messe, la concélébration (certains voulaient à tout prix l'exclure du jeudi saint...), la possibilité de réitérer l'onction des malades. Répondant au vœu de plusieurs Pères conciliaires, on proposa une définition plus complète du dimanche.

Le 3 juin mourait le pape Jean XXIII. Dès le 24, était élu pour lui succéder le cardinal Gianbattista Montini. Les manœuvres curiales et les pressions exercées sur le cardinal Larraona, dont m'avait averti un ami au mois de mars²⁴, perdaient du coup leur efficacité. A la reprise du Concile le 29 septembre, le cardinal Lercaro était désormais l'un des quatre modérateurs qui présidaient les débats, ce qui changeait singulièrement sa place dans la Commission de liturgie : il fut prié de présenter en son nom aux Pères le 8 octobre une vue d'ensemble sur le travail qu'elle avait accompli, la méthode qu'elle avait suivie, le sens des

24. Je reçus en effet une note dactylographiée de M. Bugnini m'informant qu'on cherchait à persuader au card. Larraona que l'étude des amendements et le vote du chapitre 1^{er} avaient été accomplis avec trop de hâte et qu'il fallait le soumettre à un nouvel examen. Mgr Hallinan eut d'autre part à se plaindre vivement, à notre réunion du 30 septembre 1963, que l'on avait, entre les deux sessions conciliaires, apporté d'indiscrètes et insidieuses corrections au texte qu'il avait préparé au mois d'avril précédent au nom de la sous-commission des sacrements.

rapports sur les amendements que l'on allait entendre successivement et la façon dont s'accompliraient les votations.

Aussitôt, d'ailleurs, Mgr Enciso, évêque de Mallorca, lisait sa Relation sur la messe : il soumettait 22 amendements, dont le vote s'échelonna sur plusieurs séances ; le 14 octobre, le vote d'ensemble du chapitre II du schéma, sur la messe, obtenait 1 417 *Placet*, mais 781 Pères avaient voté avec réserves, *iuxta modum*, de sorte que la majorité nécessaire des deux tiers n'était pas acquise ; les réserves portaient surtout sur la concélébration, la langue vulgaire, la communion sous les deux espèces. Les malveillants commençaient de s'agiter ; mais ce fut pire lorsque, après la lecture le 15 octobre par Mgr Hallinan, archevêque d'Atlanta (U.S.A.), du rapport sur les amendements concernant les sacrements, le vote d'ensemble du chapitre III, le vendredi 18, donna 1 130 *Placet* et 1 054 *Iuxta modum*, les réserves portant surtout sur l'onction des malades et l'octroi aux laïcs de la permission de donner certaines bénédictions ; les évêques avaient pris goût à cette procédure des *modi*, qui leur permettait de personnaliser leur vote, sans s'apercevoir qu'ils le rendaient inefficace. La Constitution liturgique allait-elle s'enliser et justifier les mauvais augures ?

Mgr Albertus Martin, qui devait lire le rapport sur l'office le lundi 21 octobre, chargea Mgr Wagner et moi-même de présenter durant la journée du dimanche 20 une pétition à six présidents de commissions, trois autres évêques et quatre experts, qui la signèrent tous avec empressement, pour montrer aux Pères conciliaires le danger que la multiplication des *modi*²⁵ faisait courir à l'aboutissement de la Constitution. Le texte de la pétition fut distribué le soir même aux domiciles des Pères. Le lundi, Mgr Martin lisait *in aula* sa Relation sur l'office ; les

25. Déjà, le 7 octobre, le P. Jungmann et le P. Häring (moraliste bien connu) avaient fait circuler un projet d'amendement, qui n'eut pas de succès, pour remplacer l'office des Matines par 20 minutes de méditation !

votes sur les amendements se succédèrent pendant trois jours : les seuls articles qui firent difficulté furent la suppression de Prime, la liberté de ne dire qu'une seule des trois autres Heures mineures, l'usage de la langue moderne, l'invitation à la célébration en commun. Le 24 octobre le chapitre sur l'office était approuvé par 1 638 voix sur 2 236 votants et 552 *Placet iuxta modum* : les deux tiers étaient cette fois acquis. Les textes sur l'année liturgique, présentés par Mgr Zauner, et sur la musique sacrée, présentés par Mgr D'Amato, abbé de Saint-Paul hors les murs, obtinrent presque l'unanimité ; la Relation de Mgr Rossi, évêque de Biella, sur l'art sacré et les vêtements liturgiques, constatait qu'il n'y avait pas eu d'amendement exigeant un vote : le chapitre VII fut voté par 1 833 *Placet* sur 1 941 présents.

Il restait une dernière étape à parcourir. Tous ces *modi*, c'est-à-dire les réserves ou suggestions qui avaient en quelque sorte suspendu le vote approbatif d'un nombre plus ou moins grand de Pères conciliaires, devaient être examinés par la Commission qui en ferait rapport *in aula*. Elle s'y consacra pendant les deux semaines qui suivaient la Toussaint. Mais on pouvait craindre que les Pères aient de la difficulté à comprendre cette procédure, à sanctionner de leur vote les diverses relations sur l'acceptation ou le rejet des *modi* et donc à transformer en approbation pure et simple — ou *Placet* — leur précédent vote suspensif — *Placet iuxta modum*. — C'est pourquoi Mgr Bonet, Mgr Wagner et moi eûmes l'initiative, encouragée par le cardinal Larraona et le P. Antonelli, d'une rencontre avec le cardinal Lercaro : celui-ci nous invita tous cinq à dîner dans sa résidence de Priscille, le dimanche soir 17 novembre, à son retour de Bologne²⁶ : il fut décidé que le cardinal Lercaro présenterait au Concile dès le lendemain une *Relatio generalis* qui expliquerait le sens et la méthode de cette ultime phase de décision. Aussi ce fut sans la moindre difficulté que furent approuvés ensuite successive-

26. G. card. LERCARO, *Lettere dal Concilio 1962-1965*, Ed. Dehoniane, 1980, p. 221.

ment, du 18 au 22, et tous par plus de 2 000 voix, les rapports de chaque sous-commission sur les *modi*²⁷. Le 22, le vote d'ensemble sur le texte de la Constitution liturgique donnait 2 158 *Placet* sur 2 178 votants. Il recevra la sanction définitive du pape et du Concile dans la séance solennelle du 4 décembre : ce jour-là, il n'y eut que 4 *Non placet*. Un franciscain de mes amis, qui était avec moi dans la tribune des experts, a prétendu que, à l'annonce du résultat de cet ultime scrutin, je poussai un bruyant soupir. Je ne garantis pas l'authenticité de ce détail.

Aimé Georges MARTIMORT

27. Relation de Mgr Martin sur les *modi* du chapitre I^{er}, approuvée par 2 066 voix ; de Mgr Enciso (chap. II), 2 112 voix ; de Mgr Spüllbeck (chap. III), 2 107 voix ; de Mgr Martin sur l'Office (chap. IV), 2 131 voix ; de NNSS. Zauner, D'Amato et Rossi (chap. V, VI, VII), 2 141 voix.